

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BLANDAS**

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Blandas, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Marc WELLER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Nombre de Conseillers présents : 6

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22/09/2023

Présents : Marc WELLER, Vincent LHOMME, André BARRAL, Florent STEINMETZ, Michel GRAZIOLI, Valentin ROBA.

Absents : Fabrice GATY, Merel VAN DER BLIEK, Caroline SERRES.

Procurations : Caroline SERRES donne procuration à Marc WELLER.

Merel VAN DER BLIEK donne procuration à Vincent LHOMME.

A été nommé secrétaire de séance : Valentin ROBA.

OBJET : Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique.

Le Maire de Blandas informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu que la commune nécessite un entretien régulier, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le Maire de Blandas propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à raison de 35h hebdomadaire pour l'entretien général de la commune à compter du 01/07/2023 jusqu'au 31/10/2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique qui autorisent le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois d'adjoint technique territorial au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 4 mois.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe du cadre d'emplois d'adjoint technique territorial.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire en date du 13 décembre 2017 instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel du cadre d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux,

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD
CANTON DE LE VIGAN

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le
ID : 030-213000409-20230928-2809231-DE

Vu le tableau des emplois,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

DECIDE

Article 1 : De créer l'emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet de catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Article 2 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 01/07/2023 :

COMMUNE DE BLANDAS					
EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint technique	Adjoint technique territorial	C	2	2	TC
Adjoint technique Saisonnier	Adjoint technique territorial	C	0	1	TC
Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	TNC 15h

Article 3 : D'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

Article 4 : De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 4 mois renouvelable expressément dans la limite de 12 mois maximum.

Article 5 : De préciser que la rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe du cadre d'emplois d'adjoint technique territorial.

Article 6 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 7 : Que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré le mois jour et an susdit.

Le Maire, Marc WELLER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr